

LE VRAI DU FAUX DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Testez vos idées reçues !

*“Vous ne réglez pas
tous les problèmes
rencontrés”*

VRAI

FAUX

unapeiidf.org



VRAI

**Le mandataire judiciaire
ne peut et ne doit pas tout
faire !**

Le mandataire ne peut pas aller contre la volonté de la personne protégée. Il ne peut la contraindre dans son mode de vie, obliger à une institutionnalisation ou régler un problème d'addiction par exemple.

unapeiidf.org



Le mandataire judiciaire travaille en collaboration avec divers services et facilite la coordination des actions (tribunaux, services à domicile, associations de bénévoles, établissements sanitaires et médico-sociaux, ...).

Les actions réalisables sont circonscrites par le mandat et l'esprit de la loi.

Pour en apprendre plus sur la protection juridique des majeurs et le rôle des associations tutélaires, cliquez ici.

unapeiidf.org